

## Etat de santé

### L'information sur l'état de santé

Le médecin vous informe sur votre santé au cours d'un entretien individuel auquel vous pouvez convier un proche ou votre personne de confiance. Cette information porte sur l'ensemble des investigations, diagnostics, traitements, interventions, actions de prévention ou d'éducation thérapeutique qui vous seront proposés : leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs risques fréquents ou normalement prévisibles, leurs conséquences, ainsi que les alternatives possibles et les conséquences encourues en cas de refus de soin. Ces informations vous permettront de donner votre consentement libre et éclairé.

Cependant si vous le souhaitez, vous pouvez demander expressément à ne pas être tenu informé (d'un diagnostic par exemple). Le médecin doit respecter votre choix exprimé de ne pas être tenu informé(e) de votre propre état de santé.

Votre famille ou vos proches peuvent, avec votre accord, être tenus informés de votre état de santé par le médecin qui vous prend en charge, aux jours et heures convenues avec vos interlocuteurs du service. Par commodité il convient de limiter strictement le nombre d'interlocuteurs.

Les autres professionnels de santé chargés de s'occuper de vous (infirmières, kinésithérapeutes...) vous informeront également de leurs interventions.

### Votre information en cas de transfert

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et sauf opposition de votre part, votre famille sera immédiatement prévenue.

### L'information de votre médecin

Le médecin qui a prescrit votre hospitalisation reçoit communication des principales informations médicales concernant votre séjour à l'hôpital, sauf opposition de votre part.

Lors d'une consultation médicale, le médecin peut également adresser un courrier à votre médecin traitant ou au médecin qui vous a orienté vers un avis spécialisé afin de lui préciser le cas échéant les examens réalisés, ses conclusions et éventuellement la prise en charge à poursuivre. Un courrier peut vous être remis à cet effet. Le centre hospitalier de Mont de Marsan développe le courrier électronique sur les réseaux sécurisés qui facilitent les échanges entre la médecine de ville, les officines pharmaceutiques et l'hôpital.

Lors de votre consultation externe ou dans le service d'hospitalisation, n'oubliez donc pas de communiquer les coordonnées précises de votre médecin.

### L'information à votre sortie de l'hôpital

Lors de votre sortie d'hospitalisation, des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins vous seront remises directement. Sauf opposition de votre part, elles seront aussi transmises au médecin qui a prescrit votre hospitalisation.

---

#### CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417  
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : Contact

<http://www.ch-mt-marsan.fr/droits-des-patients/etat-de-sante-430.html>